

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240912-2024-45-BS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 16/09/2024

**OBJET :**  
**Gouvernance de Seine  
Grands Lacs et  
contributions financières**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois septembre, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain BERRIOS,*

*Frédéric MOLOSSI,*

*Jean-Michel VIART,*

*Jean-Yves MARIN,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Nombre des membres  
composant le  
Bureau syndical ..... 10  
  
En exercice..... 10  
  
Présents à la  
Séance ..... 6  
  
Représentés  
par mandat ..... 1  
  
Absents ..... 3

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Depuis deux ans, nous avons collectivement augmenté les contributions versées à Seine Grands Lacs par ses membres historiques (Paris et départements de petite couronne) et par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir un plan d'investissement ambitieux, tout en contenant la dégradation des ratios financiers de l'établissement. Comme cela avait été présenté lors de la séance du comité syndical de mars 2024, une nouvelle hausse des contributions, pour retrouver un niveau comparable à ce qu'il a été dans le passé, est une nécessité pour l'avenir de nos actions.

### 1. Une nécessaire hausse des contributions

Il s'agit en effet de soutenir des investissements indispensables :

- Préserver les 70 cm de réduction de la hauteur d'eau à Paris en crue avec **115 millions d'investissement nécessaires pour les lacs-réservoirs existants** dont, notamment, la rénovation de la digue de la Morge, l'entretien des ouvrages d'art, la rénovation énergétique des bâtiments, du pont-route de Pannecière, le peigne à embâcles du lac du Der, les passes-à-poissons, etc...
- **Créer a minima 6 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires via les zones d'expansions de crues (ZEC) en engageant 6,6 millions de dépenses** de la part de Seine Grands Lacs sur les 4 ans à venir ;
- **Sécuriser jusqu'à 15 cm supplémentaires de réduction de la hauteur d'eau en crue à Paris** en finalisant et évaluant les travaux du **casier pilote de la Bassée**.

Dans les années à venir, cet effort devra se poursuivre afin d'atteindre un niveau global de contribution de 14,5 millions d'euros en 2026, et de maintenir la capacité de désendettement à environ 12 ans à l'horizon de la fin du mandat.

Il est envisagé de procéder à une hausse lissée sur deux exercices budgétaires, soit 13,2 millions d'euros en 2025 et 14,5 millions d'euros en 2026. **Il est rappelé qu'en valeur actualisée, cela ne reviendrait qu'à retrouver en 2026 un niveau de contributions analogues à ce qu'il était en 2014 !**

Il est à souligner que la Métropole du Grand Paris assume pleinement ses responsabilités. Sa contribution statutaire a augmenté de 1,3 millions entre 2021 et 2024, en couvrant 50% de la hausse qui devrait incomber à la Ville de Paris et des Hauts de Seine depuis 2023. De plus, elle a versé une contribution exceptionnelle en 2024 de 2,9 millions d'euros pour soutenir l'EPTB dans le financement de la part d'autofinancement du projet de la Bassée.

### 2. Répartition de cette hausse par membre selon les statuts actuels et proposition d'évolution de la gouvernance

Dans le cadre des **statuts actuels**, les contributions devraient donc évoluer comme suit :

|                            | Nombre de<br>Base de calcul sièges depuis<br>2021 |   | Retour au montant en valeur actualisée de<br>2014 en deux ans<br>Hypothèse où CD93 et CD94 gardent la<br>compétence GEMAPI |                     |                     |
|----------------------------|---|---|--|---------------------|---------------------|
|                            |   |   | 2024   | 2025                | 2026                |
| PARIS                      | nb de sièges                                      | 6 | 2 383 312 €  | 2 531 360 €         | 2 679 629 €         |
| HAUTS-DE-SEINE             | nb de sièges                                      | 3 | 1 191 656 €  | 1 265 680 €         | 1 339 815 €         |
| SEINE-SAINT-DENIS          | nb de sièges                                      | 4 | 1 793 134 €  | 1 990 531 €         | 2 188 224 €         |
| VAL-DE-MARNE               | nb de sièges                                      | 4 | 1 793 134 €  | 1 990 531 €         | 2 188 224 €         |
| MGP                        | nb de sièges                                      | 9 | 4 492 216 €  | 5 160 351 €         | 5 827 562 €         |
| TCM                        | population  | 2 | 172 900 €  | 172 900 €           | 172 900 €           |
| CA ST DIZIER DER ET BLAISE | population  | 1 | 56 395 €   | 56 395 €            | 56 395 €            |
| CA MEAUX                   | population  | 1 | 107 252 €  | 107 252 €           | 107 252 €           |
| REGION GRAND EST           | forfait   | 1 | 10 000 €   | 10 000 €            | 10 000 €            |
| <b>TOTAL</b>               |   |   | <b>12 000 000 €</b>  | <b>13 285 000 €</b> | <b>14 570 000 €</b> |

Cela repose sur l'hypothèse que les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne décident de poursuivre l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation de la Métropole du Grand Paris, selon le schéma conventionnel actuel.

**En revanche, s'ils décidaient de ne plus l'exercer et que la Métropole du Grand Paris reprenne l'exercice plein et entier de cette compétence, alors il pourrait être envisagé une évolution des statuts de Seine Grands Lacs, en cohérence avec les compétences exercées par chacun.**

**Dans une telle hypothèse, cette évolution statutaire pourrait reposer sur les principes suivants :**

- **Des contributions davantage lisibles pour tous et forfaitisées pour les membres historiques**

Cela pourrait se traduire par :

- l'instauration d'une **contribution forfaitaire et gelée des membres historiques** à hauteur de :
  - **1 million d'euros pour chacun des conseils départementaux 92, 93 et 94, soit une contribution inférieure à la contribution 2024** de 192 k€ (92) à 793 k€ (93,94) ;
  - **2,5 millions pour la Ville de Paris, soit un effort supplémentaire de 117 k€ en 2025 par rapport à 2024, mais une contribution gelée, inférieure** de 30 k€ à ce qu'elle aurait dû être en 2025 et inférieure de 180 k€ à ce qu'elle aurait dû être en 2026.
- une indexation de la contribution de la **Métropole du Grand Paris** sur la règle appliquée à ce jour aux EPCI membres qui lèvent la taxe GEMAPI, à savoir **1€ par habitant**.
- une **contribution additionnelle modulable**, fixée dans un premier temps à **0,1 €/habitant**, pour couvrir les **coûts de fonctionnement de de la Bassée**, versée par les EPCI situés à l'aval de l'ouvrage et ayant la capacité de lever la taxe GEMAPI.
  - **Une révision de la répartition des sièges adaptée à un futur élargissement de la gouvernance**

En contrepartie des évolutions proposées en termes de contribution statutaire, la répartition des sièges serait revue, en créant des collèges et en réduisant le nombre de délégués à **29** (au lieu de 31 aujourd'hui), en appliquant le principe **d'au moins un délégué par collectivité membre ou d'un délégué par tranche de 500 k€ de contribution annuelle** :

#### Collège de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris : 14 délégués

#### Collège des membres fondateurs

La Ville de Paris : 5 délégués

Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués

Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués

Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués

#### Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants

La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué

La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué

#### Collège des autres membres

La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué

La Région Grand Est : 1 délégué

Cette évolution permettrait d'anticiper un élargissement de la gouvernance de Seine Grands Lacs. En priorité, il semblerait pertinent de proposer cette ouverture :

- aux 6 EPCI situés dans les territoires classés à risque important d'inondation. En fonction de leur taille, ces nouveaux membres auraient vocation à intégrer le collège des EPCI de plus de 100 000 habitants (EPCI franciliens) ou des autres membres (Châlons-en-Champagne, Auxerre).
- aux communautés de communes sur lesquelles sont situées le casier pilote de la Bassée (communauté de communes Bassée Montois) et le lac-réservoir de Pannecièrre (communautés de

communes Morvan, sommets et grands lacs), ces territoires ne disposant actuellement d'aucune représentation au sein du syndicat mixte. Ces deux collectivités auraient vocation à intégrer le collège des autres membres, et leur contribution financière adaptée à leurs faibles ressources (indexée sur le nombre d'habitants ou forfaitisée).

- **Une répartition du nombre de voix par délégué permettant de préserver les équilibres**

Dans une perspective d'élargissement à de nouvelles collectivités membres, pour éviter que le nombre de délégués au comité syndical ne soit trop élevé ce qui nuirait à son agilité de fonctionnement et à la qualité des débats, et afin de **préserver malgré cela une cohérence entre l'apport financier des membres et leur poids dans les décisions de l'établissement**, un système de nombre de voix différencié par siège serait instauré. La proposition serait la suivante :

Collège de la Métropole du Grand Paris : 2 voix par délégué

Collège des membres fondateurs : 2 voix par délégué

Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants : 2 voix par délégué

Collège des autres membres : 1 voix par délégué

**Auraient ainsi 2 voix par délégué les collectivités qui contribuent financièrement à hauteur d'au moins 100 000 € / an au budget du comité syndical.**

Dans ce cas la répartition des contributions serait la suivante :

|                                    | Base de calcul               | Nombre de sièges | Population | Contribution 2024   | Contribution 2025   | Nombre de voix |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|------------|---------------------|---------------------|----------------|
| <b>MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</b>    | Population : 1€ + 0.1 Bassée | 14               | 7094000    | 4 492 216 €         | 7 803 000 €         | 28             |
| <b>PARIS</b>                       | Forfaitaire                  | 5                |            | 2 383 312 €         | 2 500 000 €         | 10             |
| <b>HAUTS-DE-SEINE</b>              | Forfaitaire                  | 2                | 1606000    | 1 191 656 €         | 1 000 000 €         | 4              |
| <b>SEINE-SAINT-DENIS</b>           | Forfaitaire                  | 2                | 1654000    | 1 793 134 €         | 1 000 000 €         | 4              |
| <b>VAL-DE-MARNE</b>                | Forfaitaire                  | 2                | 1395000    | 1 793 134 €         | 1 000 000 €         | 4              |
| <b>TCM</b>                         | Population : 1€/hab          | 1                | 172900     | 172 900 €           | 172 900 €           | 2              |
| <b>CA MEAUX</b>                    | Population : 1€/hab          | 1                | 107252     | 107 252 €           | 107 252 €           | 2              |
| <b>CA ST DIZIER DER ET VALLÉES</b> | Population : 1€/hab          | 1                | 56395      | 56 395 €            | 56 395 €            | 1              |
| <b>RÉGION GRAND EST</b>            | Forfaitaire                  | 1                |            | 10 000 €            | 10 000 €            | 1              |
| <b>TOTAL</b>                       |                              | <b>29</b>        |            | <b>12 000 000 €</b> | <b>13 649 547 €</b> | <b>56</b>      |

Le Président,

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)